



## **REGLEMENT VIDE GRENIER SUPPORTERS ESCO FOOTBALL DU 9/06/2019 AIRE DES VALLEES 85180 LE CHATEAU D'OLONNE, LES SABLES D'OLONNE**

Article 1 : Le vide grenier est organisé par SUPPORTERS ESCO FOOTBALL. Il est destiné uniquement à la transaction entre particuliers.

Article 2 : Il se déroulera à l'Aire des Vallées, le Dimanche 9 JUIN 2019. L'accès sera gratuit pour les visiteurs de 9 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : L'accueil des exposants débutera à 6 h 00, un emplacement leur sera attribué suivant le métrage demandé. Aucun accès ne sera possible après 9 heures.

Article 3.1 : Les exposants se doivent de remplir et fournir toutes les pièces demandées par l'organisateur.

Article 3.2 : Les personnes installées sans l'autorisation préalable de l'organisateur, seront priés de quitter les lieux.

Article 3.3 : Un café est offert par emplacement.

Article 4 : Il sera interdit de partager ou de sous-louer son emplacement. L'exposant devra communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 5 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui a été attribué.

Article 5.1 : Emplacement accessible par voiture afin de décharger les objets.

Par mesure de sécurité, les véhicules devront être stationnés hors de l'Aire des Vallées avant ouverture public(9h00).

Parking à proximité

Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, l'organisateur sera seul habilité à le faire si nécessaire.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...) L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus et laisser son emplacement propre. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : En cas de force majeure entraînant l'annulation de la manifestation, les fonds versés seront intégralement rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation s'il manque de participant, les participants seront intégralement remboursés.

Article 11 : Le retour du bulletin d'inscription signé implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.